



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 décembre 2017  
Français  
Original : anglais

Soixante-douzième session  
Point 23 a) de l'ordre du jour

## Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Theresah Chipulu Luswili **Chanda** (Zambie)

## I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 23 de l'ordre du jour (voir [A/72/424](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 24<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances, les 1<sup>er</sup> et 28 novembre 2017. Les débats qu'elle a consacrés à l'alinéa sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

## II. Examen des projets de résolution [A/C.2/72/L.22](#) et [A/C.2/72/L.58](#)

2. À la 24<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> novembre, le représentant de l'Équateur a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » ([A/C.2/72/L.22](#)).

3. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 28 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » ([A/C.2/72/L.58](#)), déposé par sa vice-présidente, Cristiana Mele (Italie), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/72/L.22](#).

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous les cotes [A/72/424](#), [A/72/424/Add.1](#), [A/72/424/Add.2](#), et [A/72/424/Add.3](#).

<sup>1</sup> [A/C.2/72/SR.24](#) et [A/C.2/72/SR.26](#).



4. À la même séance, l'attention de la Commission a été appelée sur le document de séance (CRP.18) contenant le texte final approuvé devant être inséré à l'endroit indiqué dans le projet de résolution.
5. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/72/L.58, tel que révisé conformément au document de séance, n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
6. Toujours à la même séance, le représentant de l'Irlande a, en sa qualité de cofacilitateur des négociations relatives au projet de résolution, corrigé oralement les paragraphes 36 et 53 du projet de résolution A/C.2/72/L.58<sup>2</sup>.
7. Également à la 26<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/72/L.58, tel que révisé conformément au document de séance et corrigé oralement (voir par. 10).
8. À la même séance également, les représentants de l'Australie (s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.
9. Le projet de résolution A/C.2/72/L.58 tel que révisé conformément au document de séance et corrigé oralement ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/72/L.22 ont retiré ce dernier.

---

<sup>2</sup> Voir A/C.2/72/SR.26.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [71/241](#) du 21 décembre 2016 et toutes les autres résolutions relatives à l'élimination de la pauvreté,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Se félicitant* de l'adoption de l'Accord de Paris<sup>1</sup> et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>2</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Se félicitant également* du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito (Équateur) du 17 au 20 octobre 2016,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>3</sup> et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>4</sup>,

<sup>1</sup> Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>3</sup> Résolution [60/1](#).

<sup>4</sup> Résolution [66/288](#), annexe.

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire, que les chefs d'État et de gouvernement ont adopté à l'occasion du Sommet du Millénaire<sup>5</sup>, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et la faim,

*Prenant note* des efforts en cours pour mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a adopté en mai 2011<sup>6</sup>, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) que la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement a adoptées en septembre 2014<sup>7</sup> et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral a adopté en novembre 2014<sup>8</sup>, et estimant que de nombreux pays à revenu intermédiaire ont encore beaucoup de mal à réaliser un développement durable et ont besoin, notamment, d'un appui mieux coordonné et mieux ciblé du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes,

*Réaffirmant* qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

*Prenant note avec satisfaction* de la résolution 2011/37 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2011, intitulée « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi », de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2012 du Conseil<sup>9</sup>, appelant à redoubler d'efforts pour améliorer la coordination à tous les niveaux en vue de renforcer les stratégies nationales de développement, de stimuler l'investissement dans les capacités de production, de faciliter la création et le développement des entreprises et de promouvoir les possibilités de plein emploi productif et de travail décent pour tous, et du débat consacré à l'intégration de sa session de 2017, qui avait pour thème « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions en promouvant le développement durable, en créant des débouchés et en s'attaquant aux problèmes connexes », et prenant note des conclusions de ce débat, notamment l'idée selon laquelle l'élimination de la pauvreté et les principes favorables aux pauvres devraient figurer parmi les objectifs principaux des programmes nationaux ou des stratégies nationales à long terme, comme l'ont déclaré les pays au cours de la session de 2017,

*Rappelant* le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>10</sup> et la « Déclaration de Doha sur le financement

<sup>5</sup> Résolution 55/2.

<sup>6</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

<sup>7</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 69/137, annexe II.

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 3 (A/67/3/Rev.1)*, chap. IV, sect. F.

<sup>10</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »<sup>11</sup>,

*Saluant* à cet égard les mesures prises pour appliquer le Programme d'action d'Addis-Abeba, se félicitant de la tenue du deuxième Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement en mai 2017 et rappelant les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à cette occasion, prenant note avec satisfaction du premier rapport de fond établi par le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, notant que des progrès peuvent être signalés dans les sept domaines d'intervention du Programme d'action d'Addis-Abeba tout en relevant que de nombreuses lacunes subsistent dans leur mise en œuvre, et soulignant qu'il faut continuer de tenir des débats de fond à propos de l'application du Programme d'action d'Addis-Abeba dans le cadre dudit forum, mécanisme chargé du suivi des résultats obtenus en matière de financement du développement,

*Rappelant* les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

*Se félicitant* de l'adoption du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue du 14 au 18 mars 2015<sup>12</sup> à Sendai (Japon), et consciente des liens qui existent entre la résilience face aux catastrophes et l'élimination de la pauvreté,

*Prenant note* de l'adoption du Maafikiano de Nairobi, le 22 juillet 2016, lors de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016<sup>13</sup>, réaffirmant la place de la CNUCED en sa qualité d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans le domaine de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et ayant à l'esprit que le commerce et le développement peuvent concourir à éliminer la pauvreté et que la CNUCED a dès lors un rôle à jouer dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba,

*Constatant avec inquiétude* que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, soulignant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et de la faim est un impératif moral, social, politique, environnemental et économique pour l'humanité tout entière, et consciente qu'il est nécessaire à cet égard de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté,

*Réaffirmant* que chaque pays rencontre des obstacles particuliers dans sa quête du développement durable, que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement méritent une attention spéciale, à l'instar des pays en situation de conflit ou d'après conflit, et que de nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés,

*Notant avec une vive préoccupation* que la pauvreté est un obstacle grave à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de

<sup>11</sup> Résolution [63/239](#), annexe.

<sup>12</sup> Résolution [69/283](#), annexe II.

<sup>13</sup> [TD/519/Add.2](#).

toutes les filles, et que la féminisation de la pauvreté se poursuit, soulignant qu'il importe d'accorder aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en ce qui concerne les ressources économiques, notamment l'accès à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, au crédit, à l'héritage, aux ressources naturelles et à de nouvelles technologies adaptées à leurs besoins, réaffirmant que les femmes jouent un rôle crucial dans le développement, contribuent aux changements structurels et apportent une contribution essentielle à l'économie et à la lutte contre la pauvreté et les inégalités, et que leur participation pleine et effective à la prise de décisions et à l'économie, sur un pied d'égalité avec les hommes, est indispensable pour réaliser le développement durable et renforcer sensiblement la croissance économique et la productivité, considérant que le manque de progrès dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles entraîne des pertes économiques et sociales importantes et qu'il est donc essentiel que les politiques et mesures appliquées non seulement tiennent compte de la problématique femmes-hommes mais également visent activement à atteindre l'objectif de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et réaffirmant que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles joueront un rôle décisif dans la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'élimination de la pauvreté,

*Constatant* qu'après la dernière crise financière mondiale, l'économie mondiale reste aux prises avec des conditions macroéconomiques difficiles, la faiblesse des prix des produits de base, une croissance des échanges commerciaux atone et une instabilité des flux de capitaux et que malgré les effets de la crise financière, les flux financiers ont continué de s'intensifier et la part des pays en développement dans le commerce mondial a continué d'augmenter, que ces progrès ont contribué à une réduction prononcée du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, et qu'en dépit de ces avancées, de nombreux pays, particulièrement des pays en développement, continuent de faire face à des difficultés considérables et certains ont enregistré de nouveaux reculs,

*Soulignant* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a coïncidé avec les chocs des prix des produits alimentaires et de l'énergie en 2007-2008 et le début de la crise économique et financière mondiale qui a été à l'origine de la grande récession, et a également été marquée par des catastrophes naturelles majeures et par une escalade des conflits, qui ont réduit à néant des années de progrès en matière de développement dans certaines régions, dans lesquelles les leçons à tirer des politiques adoptées face à ces crises et catastrophes seront importantes pour maintenir la dynamique créée par les activités relatives à la Décennie en faveur de l'élimination de la pauvreté et faire en sorte que le fonctionnement des marchés soit plus favorable aux personnes qui vivent dans la pauvreté,

*Réaffirmant* que les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps, que leurs incidences risquent d'empêcher certains pays de parvenir au développement durable, que l'élévation des températures à l'échelle mondiale et du niveau de la mer, l'acidification des océans et d'autres effets des changements climatiques ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement, et que la survie de nombreuses sociétés et des systèmes biologiques dont la planète a besoin est en jeu, ce qui menace la sécurité alimentaire et compromet les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable, d'où la nécessité d'agir d'urgence en vue de défendre, de préserver et de pérenniser les acquis en matière de développement obtenus ces dernières décennies,

*Se félicitant* du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)<sup>14</sup> et consciente qu'environ 1,6 milliard de personnes, soit 25 pour cent de la population mondiale, dépendent des forêts, qui constituent un moyen de subsistance, un bassin d'emploi et une source de revenus,

*Engageant instamment* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>15</sup> ou à y adhérer et engageant les Parties à examiner son application, affirmant sa détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, en fonction des circonstances, encourageant la communauté internationale à adopter des pratiques optimales concernant la restitution des actifs volés, soutenant l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insistant pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et s'efforçant d'éliminer les paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et de flux financiers illicites,

*Déterminée* à appuyer la réforme de la réglementation engagée à tous les niveaux pour accroître la transparence et la responsabilité des institutions financières, des entreprises et des administrations publiques, ainsi que le renforcement de la coopération internationale et des institutions nationales de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,

*Réaffirmant* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel le monde est aujourd'hui confronté, qu'il s'agit d'un préalable indispensable au développement durable, en particulier de l'Afrique, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ainsi que de certains pays à revenu intermédiaire, et qu'il importe donc d'accélérer les progrès pour parvenir à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, ainsi qu'au développement durable, en veillant à ce qu'ils s'accompagnent du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, en vue de réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux,

*Mesurant* combien il est important d'appuyer les actions menées par les pays pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et promouvoir l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation vulnérable, notamment les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones et les collectivités locales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées,

*Soulignant* qu'il incombe au premier chef aux États Membres de promouvoir la couverture sanitaire universelle, qui comprend l'accès universel et équitable à des services de santé de qualité et l'offre de services de qualité à un prix abordable, en particulier grâce à des mécanismes de santé primaire et de protection sociale, avec l'appui de la coopération internationale renforcée et afin de permettre à tous d'accéder aux services de santé, notamment aux personnes vulnérables ou marginalisées, et soulignant également que les femmes et les enfants sont particulièrement touchés par les catastrophes et les épidémies,

*Consciente* du caractère primordial de la mobilisation aux niveaux national et international de ressources financières et non financières destinées au

<sup>14</sup> Voir résolution 71/285.

<sup>15</sup> Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2349, n° 42146.

développement et de leur utilisation judicieuse, ainsi que de l'importance de la cohérence des politiques et de l'adoption d'une démarche concertée faisant appel à la participation à tous les niveaux de tous les acteurs en vue de favoriser l'instauration de conditions favorables au développement durable, et de la revitalisation du partenariat mondial pour le développement durable pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas été pleinement réalisés,

*Soulignant* que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

*Consciente* du rôle important que peut jouer le secteur privé en effectuant de nouveaux investissements, en créant des emplois et en apportant des financements à l'appui du développement,

*Prenant en considération* le fait que l'aide publique au développement reste une importante source de financement du développement pour les pays en développement,

*Considérant* que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait la compléter, et constatant que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire contribuent à l'action menée par les pays en développement en vue d'éliminer la pauvreté et de progresser sur la voie du développement durable,

*Soulignant* qu'un développement industriel durable qui profite à tous et qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de transformation structurelle de l'économie joue un rôle essentiel dans l'élimination de la pauvreté et l'instauration d'une croissance économique durable et permettra par conséquent aux pays en développement de parvenir à un développement durable,

*Prenant note* du travail réalisé au titre du plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté, associant plus de 21 organismes, fonds, programmes et commissions régionales, qui a été mis en place à l'échelle du système afin de coordonner l'appui consultatif et l'aide en matière de programmes apportés aux États Membres par les organismes des Nations Unies, et appelant à faire coïncider ce travail avec la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Réitérant* l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

*S'engageant de nouveau* à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

*Soulignant* que les chefs d'État et de gouvernement ont fait de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, un objectif prioritaire, à la réalisation duquel il faut s'atteler



d'urgence, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>16</sup> ;

2. *Constate* que, pendant la mise en œuvre de la deuxième Décennie, la communauté internationale a adopté, entre autres, le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>17</sup>, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>18</sup>, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>19</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Nouveau Programme pour les villes<sup>20</sup>, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et la Déclaration politique faite à l'issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>21</sup>, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, la déclaration intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action », adoptée lors de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable<sup>22</sup>, le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

3. *Constate également* que la deuxième Décennie a contribué à l'élimination de la pauvreté et prend note de l'intérêt qui a été exprimé pour qu'une troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté soit proclamée ;

4. *Proclame* la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), dans la limite des moyens et ressources disponibles, afin de préserver la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable visant à ne pas faire de laissés-pour-compte et à aider les plus défavorisés en premier ;

5. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, dans le monde entier, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et un objectif majeur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont fait partie intégrante le Programme d'action d'Addis-Abeba ;

6. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister

<sup>16</sup> A/72/283.

<sup>17</sup> Résolution 70/1.

<sup>18</sup> Résolution 69/313, annexe.

<sup>19</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1

<sup>20</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>21</sup> Résolution 69/283, annexe II.

<sup>22</sup> Résolution 71/312, annexe.

sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts supplémentaires qui sont déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des mesures, des politiques et des programmes d'appui efficaces et concrets visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, compte tenu de la situation propre à chacun et dans le respect de ses prérogatives et de sa souveraineté ;

7. *Souligne* qu'il importe de tirer des enseignements de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) et de la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en ce qui concerne l'amélioration des capacités statistiques nationales et des systèmes de suivi de façon à garantir l'accès à des données de qualité, accessibles, actualisées, fiables et ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans le contexte national, la mise à profit des partenariats, la promotion de l'échange d'idées et de données d'expérience à l'échelle mondiale, et la mise en valeur d'initiatives et de stratégies novatrices et efficaces visant à éliminer la pauvreté et à promouvoir un travail décent pour tous, pour créer une dynamique propice à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

8. *Constate avec préoccupation* que des progrès ont certes été accomplis sur la voie de la réduction de la pauvreté mais qu'ils restent inégaux, étant donné que de nombreuses personnes vivent encore dans la pauvreté, sous ses différentes formes et dans ses différentes dimensions, et que les inégalités de revenus, de richesses et de perspectives restent marquées, voire s'accroissent, dans un certain nombre de pays ;

9. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de continuer à accorder la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, et de s'attaquer d'urgence, au moyen de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes à tous les niveaux, comme l'envisagent les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, aux causes profondes de la pauvreté et aux problèmes liés à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, la faim et toutes les formes de malnutrition, étant donné qu'ils constituent une entrave au développement durable, et invite les pays donateurs qui sont en mesure de le faire à appuyer les efforts réels que font les pays en développement dans ce domaine en mettant à leur disposition des moyens financiers prévisibles et une assistance technique par des voies bilatérales et multilatérales ;

10. *Demande également* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement afin de vaincre la pauvreté et, sachant que les inégalités, notamment les inégalités entre les sexes, ont un impact sur la pauvreté, souligne qu'il importe de procéder à une transformation structurelle qui permette une industrialisation durable et profitant à tous, favorisant la création d'emplois et la réduction de la pauvreté, d'investir dans l'agriculture durable et dans la mise en place d'une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable, d'améliorer l'interconnectivité, d'assurer l'accès à l'énergie, d'améliorer l'accès aux services financiers, ainsi que de promouvoir l'emploi rural décent, d'améliorer l'accès à un enseignement de qualité, de favoriser des soins de santé de qualité, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la

couverture sanitaire universelle, de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, de faire en sorte qu'un plus grand nombre de personnes bénéficient d'une protection sociale, d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'adapter à ces changements, ainsi que de combattre les inégalités et l'exclusion sociale ;

11. *Salue* les progrès remarquables qui ont été accomplis depuis 1990, qui ont vu un milliard de personnes sortir de l'extrême pauvreté, et la réduction sans précédent du pourcentage d'individus vivant avec moins de 1,90 dollar des États-Unis par jour depuis le début de la deuxième Décennie ;

12. *Restant profondément préoccupée* par le fait que, même si la baisse de la prévalence de la pauvreté extrême amorcée il y a plusieurs décennies se poursuit, les progrès ont été inégaux, 1,6 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté dans toutes ses dimensions, le nombre total de personnes vivant dans l'extrême pauvreté s'élève toujours à un niveau inacceptable, et les dimensions non économiques de la pauvreté et des privations, comme l'accès à un enseignement de qualité ou à des services de santé de base, et la pauvreté relative restent des préoccupations majeures ;

13. *Considère* qu'il faut s'attaquer d'urgence à la question de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, la faim, la malnutrition et l'insécurité alimentaire, ce qui aura des retombées favorables pour la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, encourage la communauté internationale à renforcer la coopération internationale et à consacrer les ressources voulues au développement des zones rurales et urbaines, ainsi que d'une agriculture et d'une pêche durables, en vue d'aider les petits exploitants agricoles, en particulier les femmes, les éleveurs et les pêcheurs des pays en développement, notamment des pays les moins avancés ;

14. *Souligne* sa détermination à éliminer la pauvreté extrême dans le monde entier (définie depuis la mi-2015 par le fait de vivre avec moins de 1,90 dollar des États-Unis par jour<sup>23</sup>) et l'importance des efforts visant à réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, d'après les définitions nationales qui en sont données ;

15. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations vivant dans la pauvreté extrême, et à favoriser la participation active de ces populations à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, l'objectif étant de mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

16. *Souligne* qu'il importe que la deuxième Décennie ait eu un effet sur l'élimination de la pauvreté et que, même s'il est bien reconnu que l'emploi et la possibilité d'avoir un travail décent sont essentiels pour éliminer la pauvreté, la création d'emplois n'a pas été suffisante pour absorber la population active en pleine croissance, en particulier dans les pays et régions où les jeunes sont en grand nombre ;

---

<sup>23</sup> Entre 2008 et la mi-2015, un seuil de pauvreté fixé à 1,25 dollar des États-Unis par jour, converti dans les devises nationales sur la base de la parité de pouvoir d'achat de 2005, était utilisé dans les rapports des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Depuis la mi-2015, le seuil de pauvreté a été relevé à 1,90 dollar par jour, avec un taux de conversion fondé sur la parité de pouvoir d'achat de 2011.

17. *Note avec préoccupation* que le chômage et le sous-emploi restent importants, notamment chez les jeunes, et en particulier chez les jeunes femmes, considère que le fait de donner à chacun la possibilité d'avoir un travail décent est l'un des meilleurs moyens de vaincre la pauvreté et invite à cet égard les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à se doter de politiques conformes au Pacte mondial pour l'emploi qu'a adopté la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session et qui constitue le cadre général dans lequel chaque pays peut formuler la politique qu'appellent sa situation et ses priorités nationales pour favoriser une reprise créatrice d'emplois et le développement durable ;

18. *Demande instamment* aux États Membres de s'attaquer au problème mondial du chômage des jeunes en formulant et en appliquant des stratégies qui donnent aux jeunes, y compris les jeunes femmes, une chance réelle de trouver un travail décent et productif, encourage l'entrepreneuriat et l'innovation sur une grande échelle et souligne à cet égard la nécessité d'élaborer une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes en s'appuyant, entre autres, sur le Pacte mondial pour l'emploi et l'appel à l'action lancé par l'Organisation internationale du Travail ;

19. *Considère* qu'il faut procéder à des investissements importants et efficaces afin d'améliorer la qualité de l'éducation et de permettre à des millions de personnes d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'un emploi décent, et prend note avec satisfaction du rapport de la Commission internationale pour le financement de possibilités d'éducation dans le monde, et des recommandations pertinentes qui y figurent ;

20. *Engage* la communauté internationale à aider les pays en développement à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, des pauvres et des personnes en situation précaire, le but étant d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable, fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, lequel tire parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement dont il vise à achever la réalisation, d'améliorer l'accès aux services financiers, y compris au microcrédit et au crédit à un coût abordable, d'éliminer les obstacles auxquels les pays en développement se heurtent, de renforcer les capacités de production, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, de stimuler la croissance des micro, petites et moyennes entreprises et de faciliter leur intégration dans le secteur formel, de développer l'agriculture durable et de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, de souligner le rôle important des initiatives nationales visant à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré de l'économie, qui s'inspirent, selon qu'il convient, de la recommandation adoptée en 2015 par l'Organisation internationale du Travail concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (n° 204), en complément de politiques sociales nationales efficaces, y compris par la mise en place de socles de protection sociale, et prend note à cet égard de la recommandation adoptée en 2012 par l'Organisation internationale du Travail sur les socles nationaux de protection sociale (n° 202) ;

21. *Réaffirme* son engagement de s'ouvrir à la diversité dans les villes et les établissements humains, de renforcer la cohésion sociale, le dialogue et la compréhension entre les cultures, la tolérance, le respect mutuel, l'égalité des sexes, l'innovation, l'esprit d'entreprise, l'inclusion, la protection de l'identité, la sécurité et la dignité de tous, ainsi que de améliorer le cadre de vie dans ces espaces, de favoriser une économie urbaine dynamique et de prendre des mesures visant à ce

que les institutions locales favorisent le pluralisme et la coexistence pacifique au sein de sociétés de plus en plus hétérogènes et multiculturelles ;

22. *Considère* qu'une bonne gouvernance nationale et internationale et une croissance économique durable, partagée, soutenue et équitable, s'appuyant sur le plein emploi, un travail décent pour tous, l'intégration sociale, l'accroissement de la productivité et un environnement propice à l'esprit d'entreprise et à l'investissement public et privé, notamment les partenariats publics-privés dans un large ensemble de domaines, sont indispensables à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont le Programme d'action d'Addis-Abeba fait partie intégrante et lequel tire parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement dont il vise à achever la réalisation, de même qu'à la hausse du niveau de vie, et que la responsabilisation sociale des entreprises joue un grand rôle en démultipliant les effets des investissements publics et privés ;

23. *Souligne* qu'il importe d'employer des indicateurs pluridimensionnels et d'élaborer des mesures transparentes d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable, en complément du produit intérieur brut, afin de prendre effectivement en compte la réalité de ce que vivent les populations de tous les pays en développement, d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et de réduire les inégalités partout dans le monde, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

24. *Considère* que le développement économique et social dépend d'une gestion durable des ressources naturelles de la planète, souligne qu'il importe d'assurer la conservation et un usage raisonnable des mers et des océans, des ressources en eau douce, des forêts, des montagnes et des terres arides, et de protéger la diversité biologique, les écosystèmes et la flore et la faune sauvages, ainsi que de promouvoir un tourisme durable, de résoudre les problèmes de pénurie d'eau et de pollution des eaux, de renforcer la coopération contre la désertification, les tempêtes de poussière, la dégradation des sols et la sécheresse, de promouvoir la résilience et la réduction des risques de catastrophe, d'apporter une réponse décisive à la menace que constituent les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, ainsi que de mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables<sup>24</sup> ;

25. *Considère également* qu'une croissance économique durable, partagée, soutenue et équitable est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts nationaux dans ce sens doivent aller de pair avec l'instauration d'un environnement international porteur et le renforcement de la cohérence entre les politiques macroéconomiques, commerciales et sociales à tous les niveaux ;

26. *Souligne* qu'il importe de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, de mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des mesures plancher, et de faire en sorte qu'une part importante des pauvres et des personnes vulnérables bénéficient d'une protection sociale, et encourage les États Membres à continuer d'élaborer et de mettre en place des socles de protection sociale conformes à leurs priorités nationales, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

<sup>24</sup> [A/CONF.216/5](#), annexe.

27. *Souligne également* qu'il importe d'adopter des mesures pour remédier aux problèmes structurels à long terme, notamment ceux que rencontrent les femmes en tant qu'agents économiques, et pour lever les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement à la vie économique, par exemple en entreprenant, selon que de besoin, des réformes législatives et administratives permettant aux femmes de jouir des mêmes droits que les hommes en ce qui concerne la prise de décisions politiques et économiques et l'accès aux ressources économiques, et de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, y compris par le paiement de congés de maternité et de congés parentaux et par la redistribution de la charge disproportionnée qui pèse sur les femmes sous forme de travail non rémunéré, notamment les tâches domestiques et les soins, encourage le secteur privé, dans le respect de la législation nationale, à promouvoir l'égalité des sexes en s'employant à assurer aux femmes un emploi productif à temps complet et un travail décent, une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale, et les mêmes chances que les hommes, et en les protégeant contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail et souligne qu'au plan mondial, le produit intérieur brut pourrait considérablement augmenter si tous les pays réalisaient l'égalité des sexes et renforçaient l'accès des femmes au marché du travail formel ;

28. *Insiste* sur le fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met en lumière la nécessité de mobiliser d'importantes ressources financières et non financières provenant de sources multiples, notamment en renforçant la coopération au service du développement, ainsi que la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale, afin que tous les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, disposent de moyens prévisibles pour mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ;

29. *Souligne* que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement les ressources intérieures, d'attirer des investissements directs étrangers, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement (APD), d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que régler les situations d'endettement insoutenable est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;

30. *Considère* que le Programme d'action d'Addis-Abeba offre un cadre global pour le financement du développement durable et fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et dont il contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes qui ont trait aux ressources publiques nationales, aux entreprises et aux financements privés nationaux et internationaux, à la coopération internationale pour le développement, au commerce international comme moteur du développement, à la dette et à la viabilité de la dette, aux problèmes systémiques, à la science et à la technologie, à l'innovation, au renforcement des capacités, ainsi qu'aux données, au contrôle et au suivi ;

31. *Salue* l'organisation, par le Gouvernement du Qatar, de la Conférence de haut niveau sur le financement du développement et les moyens de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les 18 et 19 novembre 2017 à Doha ;

32. *Considère* que des ressources publiques intérieures supplémentaires, complétées au besoin par l'aide internationale, seront essentielles à la réalisation du développement durable et des objectifs y relatifs, et que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba reconnaissent le rôle central de la mobilisation des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale ;

33. *Considère également* que l'activité, l'investissement et l'innovation des entreprises privées sont d'importants moteurs de la productivité et donc de la croissance économique et de la création d'emplois, et que les apports de capitaux internationaux privés, en particulier sous la forme d'investissements étrangers directs, conjugués à un système financier international stable, sont des compléments essentiels des efforts de développement déployés au niveau national ;

34. *Considère en outre* que davantage peut être fait pour instaurer un climat favorable aux affaires et à l'investissement qui soit propice au développement durable et propre à susciter la participation et les investissements du secteur privé, et encourage une augmentation du volume et une amélioration de la qualité des investissements directs étrangers dans tous les pays en développement, en particulier au regard des objectifs de développement durable, ainsi que leur diversification et leur inscription dans le long terme ;

35. *Se félicite* des progrès accomplis ces dernières années en termes d'ouverture financière dans tous les groupes de revenus et toutes les régions, mais constate avec inquiétude que deux milliards de personnes, principalement dans les zones rurales des pays en développement, n'ont toujours pas accès à des services financiers formels, et demeure préoccupée par l'écart qui subsiste entre les sexes en matière d'ouverture financière ;

36. *Note* qu'un usage important du financement public international, de l'APD notamment, consiste à susciter la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées, et moyennant des instruments de partage des risques bien conçus, notamment des co-investissements, des partenariats public-privé et des garanties, et note également que cet usage peut contribuer à améliorer le recouvrement de l'impôt et aider à renforcer sur le plan national des environnements favorables et à mettre en place des services publics essentiels, et qu'il peut aussi servir à débloquer des fonds supplémentaires au moyen de mécanismes de financement mixte ou centralisé et d'atténuation des risques, notamment pour les infrastructures et autres investissements qui contribuent au développement du secteur privé ;

37. *Insiste* sur le fait que le financement international public joue un rôle important en ce qu'il vient compléter les efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources publiques intérieures, en particulier dans les pays les plus pauvres et vulnérables dont les ressources intérieures sont modestes ;

38. *Souligne* qu'il importe de mobiliser au plan interne un soutien accru en faveur de la réalisation des objectifs en matière d'APD, notamment par une sensibilisation accrue du public, la présentation de données sur l'efficacité de l'aide et la démonstration de ses résultats concrets, encourage les pays partenaires à tirer parti des progrès réalisés s'agissant de veiller à ce que l'APD soit mise efficacement au service des buts et objectifs de développement, encourage la publication de plans prospectifs qui rendent à l'avenir la coopération pour le développement plus claire, prévisible et transparente, conformément aux processus de budgétisation nationaux, et exhorte les pays à suivre et signaler les affectations de ressources pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles ;

39. *Se félicite* de l'augmentation du volume de l'APD en valeur réelle en 2016 mais note avec préoccupation que l'APD bilatérale nette consacrée aux pays les moins avancés a légèrement diminué en valeur réelle cette même année, après avoir enregistré une augmentation en 2015, et que de nombreux pays sont encore en deçà de leurs engagements au titre de l'APD, réaffirme qu'il demeure crucial que ces engagements soient honorés et que, pour de nombreux pays parmi les moins avancés et de nombreux pays en développement sans littoral, l'APD reste la principale source de financement extérieur, félicite les rares pays qui ont atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et de consacrer 0,15 à 0,20 % de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés, et exhorte tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur APD et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs y relatifs, se félicite de la décision de l'Union européenne réaffirmant son engagement collectif de parvenir à l'objectif de 0,7 % pour le ratio APD/RNB dans les délais afférents au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et énonçant son engagement à atteindre collectivement et à court terme l'objectif de 0,15 à 0,20 % de ce même ratio s'agissant de l'aide aux pays les moins avancés, en visant le ratio de 0,20 % dans les délais établis par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage les fournisseurs d'APD à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés ;

40. *Se félicite également* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'APD et en accroître l'efficacité, salue le Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement et prend note d'autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra<sup>25</sup> et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux qu'ils consacrent, sachant qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être pleinement prise en compte ;

41. *Considère* que le déclin enregistré ces dernières années par l'APD destinée à ces pays est inquiétant et que le taux de 0,09 % du revenu national brut atteint en 2014 est resté inférieur au taux de 0,15 à 0,20 % que de nombreux pays développés se sont donné pour objectif, et prend note, à cet égard, de l'augmentation de 4 % en valeur réelle de l'APD bilatérale destinée aux pays les moins avancés en 2015 et des prévisions selon lesquelles la part de l'APD qui sera affectée à ces pays continuera d'augmenter en 2016-2019, ce qui donne à penser que les pays développés s'emploient à inverser la tendance au déclin de l'APD destinée aux pays les moins avancés ;

42. *Encourage* toutes les parties prenantes, selon qu'il convient, à verser des contributions volontaires aux fonds des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, de manière à renforcer l'action menée en la matière ;

43. *Considère* que l'élimination de la pauvreté est une tâche complexe et souligne qu'en intensifiant leurs efforts à cet effet, les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement doivent être guidés par les priorités des pays, en continuant de se concentrer en particulier sur le renforcement des capacités des pays en développement, et agir de façon intégrée, coordonnée et cohérente, au moyen de programmes et projets visant à éliminer la pauvreté, objectif qui doit être

<sup>25</sup> A/63/539, annexe.



au centre de leurs mandats respectifs afin que les progrès soient irréversibles, en vue de tirer pleinement parti des composantes interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies pour le développement, et encourage l'utilisation de stratégies variées ;

44. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer le statut de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et *reconnaît* le concours que les institutions spécialisées, les fonds et programmes des Nations Unies et les commissions régionales, notamment l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique pour l'Europe, apportent à la campagne internationale pour l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment par l'éducation et la formation professionnelle ;

45. *Demande* aux organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris aux fonds, programmes et institutions spécialisées, d'accorder une priorité absolue à l'élimination de la pauvreté dans l'exécution de leur mandat, et souligne qu'il faut redoubler d'efforts dans ce domaine pour lutter contre les causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim ;

46. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies d'aider, dans les limites de leurs mandats et de leurs moyens respectifs, les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en matière de politique macroéconomique et leurs stratégies nationales de développement ;

47. *Appelle* à une convergence et à une collaboration plus étroites entre les organismes des Nations Unies pour assurer la mise en commun des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de ressources, la fourniture d'une assistance technique dans les principaux domaines d'intervention du programme relatif au travail décent et le renforcement de la cohérence des politiques des organismes des Nations Unies en matière d'emploi, notamment grâce à l'élimination des activités qui se chevauchent ;

48. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

49. *Exhorte* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite aux documents finals relatifs aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et ceux du Millénaire qui n'ont pas encore été atteints, et aux modalités de leur réalisation, notamment le Programme d'action d'Addis-Abeba ;

50. *Souligne* que les conséquences des catastrophes naturelles, des changements climatiques, des conflits et des grandes épidémies entravent lourdement l'action visant à éliminer la pauvreté, en particulier dans les pays en développement, et engage la communauté internationale à chercher à y remédier en priorité ;

51. *Estime* qu'il importe de répondre aux difficultés et aux besoins spéciaux des pays en proie à des situations particulières, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes propres à de nombreux pays à revenu intermédiaire, et demande au système des Nations Unies pour le développement, aux institutions financières internationales, aux organisations régionales et à d'autres parties prenantes de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques de ces pays soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays ;

52. *Invite* tous les États, organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales concernées et organisations nationales intéressées, y compris les organisations non gouvernementales, à envisager d'organiser en 2018 des activités destinées à célébrer le vingt-sixième anniversaire de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/196 adoptée le 22 décembre 1992, du 17 octobre comme Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, pour sensibiliser l'opinion publique en vue de promouvoir l'élimination de la pauvreté et de l'extrême pauvreté dans tous les pays, et considère à cet égard que la célébration de cette journée continue de jouer un rôle essentiel pour sensibiliser l'opinion publique et mobiliser toutes les parties prenantes dans la lutte contre la pauvreté, et pour permettre aux populations qui vivent dans l'extrême pauvreté de participer activement à la conception et à la mise en œuvre de programmes et de politiques qui les concernent, le but étant de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

53. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport exposant de manière détaillée l'accueil fait par les organismes des Nations Unies au thème de la troisième Décennie, assorti d'un plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté afin de coordonner les efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies et de recommandations sur la manière d'assurer l'efficacité de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), à l'appui des objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs de développement durable, en tirant parti, selon qu'il conviendra, des compétences existantes et des mécanismes et processus de suivi relatifs à la pauvreté ;

54. *Se propose* d'examiner à sa soixante-treizième session le thème de la troisième Décennie des Nations Unies, qui s'intitule « Intensifier les initiatives visant à édifier un monde exempt de pauvreté », conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

55. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de sa question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », une question subsidiaire intitulée : « Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.